

Arrêté du Maire DG-N° 1078 /2024

OBJET : ARRETE PORTANT A L'ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN , adjoint au Maire, pour signer les décisions prises par le Maire , par délégation du Conseil Municipal , en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **Vu** la délibération n° DCM20201218/021 du 18 décembre 2020 relative à la composition de la Commission d'appels d'offres (CAO) et du jury de concours ;
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux **JOUE/BOAMP le 23 Février 204 (annonce JOUE n° 116560-2024 et annonce BOAMP n° 24-22726)**
- **Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du **04 septembre 2024** ;

Décision

Article 1 : La CAO du 04 septembre 2024 décide, pour le marché 2024-007 : Maintenance, Fourniture, Pose et Entretien des systèmes de détection Intrusion des Bâtiments Communaux, de l'attribuer comme suit :

- **le lot 1 : Maintenance Préventive** à l'opérateur ci-dessous :

ALV SECURIDOM
12, Rue Concorde
97 438 SAINTE - MARIE

Montant maximum : **20 000,00 € HT par an soit 80 000,00 € pour les 4ans**
Le présent marché comprend **3 (trois) reconductions tacites de 12 (douze) mois chacune.**

- **Le lot 2 : Maintenance corrective, Installation neuve et extension** à l'opérateur ci-dessous :

Société Baptiste Service
4 Chemin Joseph Lambriquet
97 410 SAINT – PIERRE

Montant maximum : **90 000,00 € HT par an soit 360 000,00 € HT pour les 4 ans**
Le présent marché comprend **3 (trois) reconductions tacites de 12 (douze) mois chacune.**

Article 2 Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André

Laurent
RAMASS
AMY

Signature
numérique de
Laurent
RAMASSAMY
Date : 2024.10.04
10:49:28 +04'00'